**Accord de consultation en services informatiques**

Entre:

Relu Fakealytics Ltd. - le "Consultant"

- et -

Le «Client», la «Société» et/ou le «Client»

1. **Services de consultation.** Le consultant et le client (chacun une "partie", désignés collectivement comme les "parties"), ont convenu que le consultant fournira certains services de consultation, comme décrit ci-dessous, au client, et ont convenu des termes suivants.
2. **Livraison de services.** Les services seront effectués uniquement par le consultant ou toute autre personne approuvée par le client par écrit ou verbalement.
3. **Termes de l'accord.** Les services commenceront le xxx et se poursuivront jusqu'à la date la plus proche de xxx ou jusqu'à ce qu'ils soient résiliés en vertu de cet accord.
4. **Frais de services.**Le consultant doit remettre des factures au client sur une base mensuelle. Le client doit payer au consultant 800 dollars américains par jour pour une journée de 8 heures (100 dollars américains/ heure). Les heures supplémentaires sont facturées au taux horaire.
5. **Impôts.**Le client doit payer toutes les taxes de vente applicables sur les frais au consultant et le consultant sera responsable de remettre ces taxes de vente sur les biens et services à l'autorité fiscale appropriée au Canada. Le client sera responsable de remettre ces taxes de vente sur les biens et services à l'autorité fiscale appropriée.
6. **Services.**Le consultant doit effectuer les services de son mieux et selon un standard de professionnalisme raisonnable dans l'industrie des services. Tout le personnel fourni par le consultant doit effectuer son travail selon le même standard professionnel.
7. **Heures de services.** Le consultant allouera le temps nécessaire pour accomplir les services pour le client de manière professionnelle.
8. **Frais de retard.** Le Client accepte de payer au Consultant un intérêt de 1% par mois sur les frais impayés, ou le maximum légalement autorisé, le montant le moins élevé étant applicable.
9. **Factures.** Le consultant doit soumettre des factures pour tous les services rendus et le client doit payer le consultant dans les 30 jours suivant la réception sauf accord contraire par écrit.
10. **Conflits.** Le consultant ne sera pas restreint dans la prestation de ses services à d'autres particuliers ou entreprises pendant que les services sont fournis au client.
11. **Règles et réglementations.** Le consultant et ses employés, personnels et sous-traitants doivent toujours se conformer aux lois, codes et réglementations nécessaires ainsi qu'aux règles et réglementations du client, dès lors que ce dernier a informé raisonnablement le consultant de ses règles et réglementations.
12. **Indemnité.**Le Client indemnisera et tiendra indemne le Consultant ou l'un de ses directeurs, officiers, employés ou agents (les 'Libérés') de toutes réclamations, actions, pertes, dépenses, coûts ou dommages que le Client ou l'un de ses directeurs, officiers, employés ou agents (les 'Libérateurs') pourraient avoir maintenant, dans le passé, ou à l'avenir, en raison de la négligence du Consultant ou de son personnel dans l'exécution ou la non-exécution des Services.
13. **Limitation de responsabilité.** 
    1. En aucun cas, l'une ou l'autre partie ne sera responsable de tout dommage consécutif, indirect, exemplaire, spécial ou accessoire découlant de ou lié à cet Accord. La responsabilité cumulée totale de l'une ou l'autre partie en relation avec cet Accord, que ce soit en matière de contrat, de délit ou autre, n'excédera pas le montant total des honoraires dus par la Société à l'Advisor pour les Services exécutés en vertu de cet Accord.
    2. Aucune des parties à cet accord ne sera responsable envers l'autre partie pour des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs en vertu d'une disposition quelconque du présent accord, ni pour des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs résultant de tout acte ou défaut d'agir en vertu des présentes.
14. **Informations confidentielles.**
    1. **« Informations confidentielles » désigne toutes les informations et données, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations et données commerciales, de planification, de performance, financières, de produits, de secrets commerciaux, techniques, de ventes, de marketing, contractuelles, d'employés, de consultants et de clients, divulguées verbalement, par écrit ou électroniquement au consultant par le client et au client par le consultant aux termes des présentes. Les informations confidentielles n'incluront pas les informations qui (i) sont ou deviennent généralement accessibles au public sans faute du consultant, (ii) sont légalement obtenues par le consultant auprès d'un tiers ou de tiers non liés au client, sans violation d'aucune obligation de confidentialité aux termes des présentes, ou (iii) doivent être divulguées par la loi.**
    2. Le Consultant et le Client doivent garder confidentielles toutes les Informations Confidentielles qui leur sont divulguées et prendre toutes les précautions nécessaires contre la divulgation non autorisée des Informations Confidentielles. Le Consultant et le Client ne doivent pas divulguer directement ou indirectement, permettre l'accès à, transmettre ou transférer des Informations Confidentielles à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Le Consultant ne doit pas utiliser ou copier les Informations Confidentielles sauf si cela est raisonnablement nécessaire pour exécuter les Services.
    3. Le Consultant reconnaît que le Client possède ou pourrait recevoir à l'avenir de tiers des informations confidentielles ou propriétaires soumises à une obligation de la part du Client de maintenir la confidentialité de ces informations et de les utiliser uniquement à certaines fins limitées liées aux Services. Le Consultant doit garder toutes ces informations confidentielles ou propriétaires dans la plus stricte confidentialité et ne doit pas les divulguer à une personne ou organisation, ni les utiliser, sauf strictement nécessaire pour fournir les Services de manière conforme à l'accord du Client avec ce tiers.
    4. Les Parties reconnaissent et conviennent que le Client détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur et de marque. Le Consultant s'engage à ne revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel à tout moment avant ou après l'achèvement et la livraison du logiciel au Client.
    5. Droits moraux. L'entrepreneur convient également de renoncer à tous les droits moraux relatifs au produit du travail, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'approbation, de restriction ou de limitation d'utilisation, et de modifications ultérieures.
    6. Assistance. L'entrepreneur accepte en outre de fournir toute l'assistance raisonnablement demandée par la Société, à la fois pendant et après la durée du présent accord, dans l'établissement, la préservation et l'application des droits de la Société sur le produit du travail. Ce travail sera payé par le client et sera facturé au taux horaire spécifié dans ce contrat.
15. **Affectation.**Cet accord profitera aux successeurs et ayants droit des Parties et les liera. Le Consultant ne peut pas céder ses droits ou obligations en vertu de cet accord sans le consentement écrit préalable du Client.
16. **Exemptions.**En cas de renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation de toute disposition de cet accord par l'autre, cette renonciation ne sera pas interprétée comme une renonciation à des violations ultérieures par l'une ou l'autre des parties. En aucun cas, la conduite de l'autre partie ne sera considérée comme une renonciation à moins d'être attestée par écrit, dans laquelle l'autre partie consent expressément à une telle renonciation.
17. **Amendements.**Toute modification apportée à cet accord doit être écrite et signée par les deux parties pour être valide et contraignante.
18. **Accord complet.**Cet accord constitue l'accord entier entre les parties concernant l'objet décrit dans cet accord et remplace intégralement tous les accords, communications et compréhensions antérieurs relatifs aux sujets mentionnés dans cet accord.
19. **Avis.** Toute notification à faire ou à donner en vertu du présent Accord sera faite par écrit et pourra être faite par remise en main propre ou par courrier électronique au destinataire suivant aux adresses ci-dessous:

À : xxxx[**@xxxx.ca**](mailto:jesse@jessemoore.ca)

TO:

Avis donné par remise en main propre sera réputé avoir été donné le jour de la remise, et s'il est donné par courrier recommandé, le troisième jour suivant la remise de l'avis.

EN FOI DE QUOI, les parties ont exécuté le présent Accord en date du xxxx.

Signataire autorisé:

Société:

Adresse:

Signataire autorisé: xxxx

Company: Relu Fakealytics Ltd.

Adresse: xxxx